Département du Finistère

Commune de CAMARET-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2026

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 029-212900229-20260513-DEL2637-DE

Convocation et affichage : 06/05/2026 Affichage Procès-verbal :	
Nombre de conseillers en exercice : **19**	
Présents :**15**	Votants : **18**

L'an deux mille vingt-six, le 13 mai à 18 h30, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Thierry BETRANCOURT

Présents : M. Joseph LE MEROUR, Mme Sylvie HILAIRET, M Laurent JULIEN, Mme Edith GUELLEC, M. Gilles LE ROY, Mme Sylvie SEVELLEC, M. Thierry BETRANCOURT, Mme Johanne PASQUET, M. Xavier MENESGUEN, Mme Gaëlle PRIOL, Mme Christiane LAGADIC, M. Dominique THOMAS, Mme Marine BROGLIN, Mme Michèle CALVEZ, M. Christian BLAIZE.

Absents excusés : Mme Muriel LE MEROUR donne pouvoir à M. Thierry BETRANCOURT, M. Claude TANIOU donne pouvoir à M. Gilles LE ROY, M. Bertrand MARTIN donne pouvoir à Mme Johanne PASQUET, Mme Céline DELSART donne pouvoir à Mme Michèle CALVEZ.

Secrétaire de séance : M Laurent JULIEN

Délibération n° 26.37 | 7.1 Décisions budgétaires

Approbation du Compte financier Unique du budget de la Commune

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Camaret Sur Mer ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Camaret Sur Mer ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Thierry BETRANCOURT

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Département du Finistère

Commune de CAMARET-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2026

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 029-212900229-20260513-DEL2637-DE

COLLECTIVITE DE CAMARET - COMMUNE DE CAMARET SUR MER 02200 - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 795 302,99	4 171 674,67	6 966 977,66
	Recettes réalisées (1)	B	2 517 176,34	4 710 480,53	7 227 656,87
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 380 210,66	4 171 674,67	8 551 885,33
	Dépenses réalisées (1)	E	2 744 956,21	4 194 334,09	6 939 289,30
	Restes à réaliser	F	1 457 438,99	0,00	1 457 438,99
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-227 778,87	516 146,44	288 367,57
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 584 907,67	0,00	1 584 907,67
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 357 128,80	516 146,44	1 873 275,24
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 457 438,99	0,00	-1 457 438,99
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-100 310,19	516 146,44	415 836,25

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS
(LE MAIRE NE PREND PAS PART AUX DEBATS ET AU VOTE)

Article 1 : d'approuver le CFU du budget de la commune.

Article 2 : de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

L'Adjoint aux Finances et Vie Économique,
Thierry BETRANCOURT

MAIRIE DE CAMARET-SUR-MER (Finistère)

Le Secrétaire de séance,
Laurent JULIEN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.